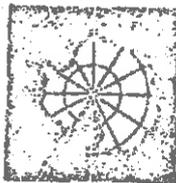


ANTARCTIC TREATY
NINTH CONSULTATIVE MEETING

ДОГОВОР ОБ АНТАРКТИКЕ

ДЕВЯТОЕ КОНСУЛЬТАТИВНОЕ СОВЕЩАНИЕ



LONDON

TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE
NEUVIÈME RÉUNION CONSULTATIVE

TRATADO ANTARTICO
NOVENA REUNION CONSULTIVA

ANT/IX/83 (Rev. 3)
Date: 12 octobre 1977

RAPIORT DE LA NEUVIEME REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE
SUR L'ANTARCTIQUE

SOMMAIRE

- I. Rapport final
- II. Recommandations adoptées à la Neuvième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique
- III. Annexes
 1. Discours et déclarations prononcés pendant la séance d'ouverture
 2. Liste des participants
 3. Approbation des Recommandations de la Réunion Consultative
 4. Message de la Réunion Consultative aux bases dans l'Antarctique
 5. Rapport du Groupe de travail d'Experts sur l'Exploration et l'Exploitation des Ressources Minérales de l'Antarctique
 6. Document sur le tourisme soumis à la Neuvième Réunion Consultative et transmis à la Dixième Réunion Consultative pour examen complémentaire.

RAPPORT FINAL DE LA NEUVIEME REUNION CONSULTATIVE
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

1. Conformément aux dispositions de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique, les Représentants des Parties consultatives (Argentine, Australie, Belgique, Chili, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République d'Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques Socialistes Soviétiques) se sont réunis à Londres du 19 septembre au 7 octobre 1977 pour se consulter et étudier les mesures qui pourraient être prises en vue d'assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité et, le cas échéant, pour faire des recommandations à leurs Gouvernements.
2. Monsieur George Hall, Représentant du Royaume-Uni, a rempli les fonctions de Président de la Réunion à titre temporaire jusqu'à l'élection du Président.
3. La Réunion a été ouverte officiellement par Monsieur Ted Rowlands, Député, Ministre d'Etat auprès du Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni.
4. Monsieur Hall a été élu Président, Monsieur John Smallwood, du Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, a été nommé Secrétaire général et Monsieur Ian Duncan, du Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, a été nommé Secrétaire général adjoint.
5. La Séance d'ouverture fut publique. Des déclarations d'ouverture ont été prononcées par les Chefs de délégations (Annexe 1).
6. La Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Ouverture de la réunion
 2. Election du bureau
 3. Déclarations d'ouverture
 4. Adoption de l'ordre du jour

5. Ressources de l'Antarctique - la question de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales (Recommandation VIII - 14, paragraphe d'application 4)
6. Faune et flore de l'Antarctique (Ressources marines vivantes) (Recommandation VIII - 10, paragraphe d'application 5)
7. Amélioration des télécommunications dans l'Antarctique et des procédures de collecte et de diffusion des données météorologiques
8. Conséquences du tourisme et des expéditions non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Parachèvement des Annexes A et B conformément à la Recommandation VIII - 9
9. Coopération en matière de transport (Recommandation VIII - 7)
10. Conséquences de l'activité humaine sur le milieu antarctique
11. Activités dans l'Antarctique d'Etats non Parties Contractantes
12. Documents de la Réunion Consultative
13. Examen des mesures de protection et des sites d'intérêt scientifique particulier.
14. Date et lieu de la prochaine Réunion consultative
15. Divers
16. Adoption du rapport final
17. Clôture de la réunion.

Influence
de l'homme
sur l'Ant 6

7. La Réunion a examiné en Séance plénière tous les points de l'Ordre du jour et a constitué quatre principaux Groupes de travail, ainsi que des Comités de travail, comprenant des membres de toutes les délégations désireuses de participer à leurs travaux; ces groupes l'ont aidée à formuler des conclusions sur certains points. Le Groupe de travail des experts sur la prospection et l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique était présidé par Monsieur Martin Holdgate, Représentant suppléant du Royaume-Uni; le Groupe de travail sur la Faune et la Flore de l'Antarctique (ressources marines vivantes) était présidé par S.E. Monsieur John MacArthur, Représentant de la Nouvelle-Zélande; le Groupe de travail sur les Télécommunications dans l'Antarctique était présidé par S.E. Monsieur Stéphane Hessel, Représentant de la France; le Groupe de travail sur les Aspects

juridiques et politiques des ressources minérales était présidé par S. E. Monsieur Juan Carlos Beltramino, Représentant de l'Argentine. S. E. Monsieur Keith Brennan, Représentant de l'Australie, présidait le Comité de travail sur la Faune et la Flore de l'Antarctique (Ressources marines vivantes); Monsieur Jorge Berguño, Représentant suppléant du Chili, présidait le Comité de travail sur le tourisme, et S. E. Monsieur Stéphane Hessel, Représentant de la France, présidait le Comité de travail sur les Aspects juridiques et politiques des ressources minérales.

8. La Réunion a adopté à l'unanimité les Recommandations ci-après, qui sont reproduites dans le présent Rapport:

- IX-1 : Ressources minérales de l'Antarctique
- IX-2 : Faune et Flore de l'Antarctique (Ressources marines vivantes)
- IX-3 : Amélioration des télécommunications dans l'Antarctique
- IX-4 : Coopération en matière de transport
- IX-5 : Conséquences des activités de l'homme sur le milieu antarctique
- IX-6 : Pollution par les hydrocarbures du milieu marin antarctique

9. Ressources minérales

Le Groupe de travail d'experts sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique s'est réuni du 20 au 29 septembre; il disposait du rapport établi par le Groupe de spécialistes du Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique (CSRA), rapport intitulé Constat préliminaire des conséquences sur le milieu de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique (EAMREA). Le Rapport de ce Groupe de travail a été soumis à la Séance plénière par Monsieur Holdgate le 29 septembre. Les Représentants ont remercié le Groupe de travail pour ce Rapport, et ont décidé de l'annexer au Rapport final de la présente Réunion, de même qu'une liste des experts ayant pris part aux entretiens (Annexe 5).

Le Groupe de travail sur les Aspects juridiques et politiques des ressources minérales et son Comité de travail se sont réunis du 29 septembre au 6 octobre. Le Rapport de ce Groupe de travail,

qui comprend un projet de Recommandation, a été soumis à la Séance plénière du 7 octobre.

10. Faune et Flore de l'Antarctique (Ressources marines vivantes)

Le Groupe de travail sur la Faune et la Flore de l'Antarctique (Ressources marines vivantes) et son Comité de travail, se sont réunis du 21 septembre au 6 octobre. Le Rapport de ce Groupe de travail, qui comprend un projet de Recommandation, a été soumis à la Séance plénière du 7 octobre.

Le Groupe de travail a convenu de consigner dans son Rapport que le mot "conservation" employé dans le projet de Recommandation signifiait aussi pour lui l'utilisation rationnelle, en ce sens que l'exploitation ne serait pas interdite, mais que l'attribution de quotas de prises et autres mesures de réglementation économique de l'exploitation seraient exclues. De même, pour le Groupe, le terme "ressources" ne se limite pas aux espèces commercialement exploitables.

En ce qui concerne la Réunion Consultative Spéciale mentionnée au paragraphe 2, Partie III de la Recommandation IX-2, les Représentants ont remercié le Gouvernement de l'Australie de son invitation à tenir cette réunion à Canberra du 27 février au 16 mars 1978.

11. Télécommunications

Le Groupe de travail s'est réuni le 30 septembre et le 4 octobre. Son rapport, qui comprend un Projet de recommandation, a été soumis à la Séance plénière du 6 octobre.

12. Tourisme

Il a été envisagé de consigner à l'Annexe A de la Recommandation VIII-9 un projet de compte rendu des pratiques convenues et des dispositions pertinentes du Traité sur l'Antarctique, ainsi qu'un projet contenant des règles de conduite pratiques destinées aux touristes dans l'Antarctique. Toutefois, le temps manquant pour procéder à des entretiens complets, cette question a été reportée à la Dixième Réunion Consultative. Ces projets sont reproduits en Annexe 6.

Aucune disposition n'a été prise en vue d'énumérer ou de définir les zones présentant un intérêt spécial pour le tourisme, à inclure à l'Annexe B de la Recommandation VIII-9.

13. Influence de l'homme sur le milieu antarctique

Ayant présents à l'esprit les points de l'Ordre du jour concernant les ressources de l'Antarctique, les Représentants ont discuté la question de l'influence de l'homme sur le milieu antarctique. Ils ont rappelé les nombreuses mesures déjà prises par les Parties consultatives pour la protection du milieu antarctique contre les ingérences abusives, et en particulier:

- i) L'attribution par les Parties consultatives du caractère de Zone de protection spéciale à la Zone du Traité, et l'adoption des "Mesures convenues pour la protection de la faune et de la flore de l'Antarctique".
- ii) La désignation de "Zones spécialement protégées" pour la protection du système écologique unique de ces dernières, et la désignation de "Sites d'intérêt scientifique particulier" pour y permettre la libre poursuite des recherches scientifiques.
- iii) La négociation de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (Londres, 1972).
- iv) L'adoption de mesures adéquates pour la préservation et la protection des monuments historiques situés dans la Zone du Traité sur l'Antarctique.
- v) L'adoption d'un Code déontologique pour les stations des diverses parties consultatives et les expéditions dans la Zone du Traité sur l'Antarctique.

Ils rappellent aussi qu'en collaboration étroite avec le Comité scientifique pour la Recherche Antarctique (CSRA) du Conseil international des unions scientifiques et, par l'intermédiaire du CSRA, avec d'autres organismes internationaux chargés de ces questions, ils ont élaboré des projets en vue de l'étude complète de l'écosystème antarctique marin considéré comme partie intégrante du milieu antarctique, et ont tenté:

- a) d'identifier les types, et de mesurer l'ampleur des ingérences survenues dans la Zone du Traité par suite des activités de l'homme;
- b) de mesurer l'influence possible sur le milieu de l'exploration et/ou de l'exploitation éventuelle de ressources minérales dans la Zone du Traité et dans les autres écosystèmes qui en dépendent.

ayant étudié les prochaines mesures à prendre sur les questions de ressources de l'Antarctique, les Représentants ont décidé de recommander à leurs Gouvernements de réaffirmer leur engagement en ce qui concerne la protection du milieu, et ont donc rédigé la déclaration qui figure dans la Recommandation IX-5.

14. Activités d'autres Etats dans l'Antarctique

Cette question a fait l'objet d'un large débat.

En ce qui concerne les activités ^{importantes} substantielles ou continues exercées dans la zone du Traité sur l'Antarctique par des Etats non Parties Contractantes au Traité, les Représentants ont rappelé leur position convenue et exprimée dans le Rapport final de la Septième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, à savoir qu'en de telles circonstances, il serait opportun que les Gouvernements se consultent comme il est prévu par le Traité, et qu'ils soient prêts à prier instamment ou à inviter, selon le cas, l'Etat ou les Etats intéressés, à adhérer au Traité, à indiquer les droits et les avantages qui en découleraient pour eux, ainsi que les responsabilités et les obligations des Parties Contractantes.

15. Information et documents des Réunions Consultatives

Les Représentants ont débattu de la question de la publicité de l'information et des documents, et se sont accordés sur le fait qu'il serait nécessaire de faire un plus grand effort pour en aviser le public dans de meilleures conditions.

16. Examen des mesures de conservation et des sites d'intérêt scientifique particulier

L'attention des Représentants a été attirée sur deux erreurs figurant respectivement dans les Recommandations VIII-1 et VIII-4. Les Représentants ont décidé de rectifier la latitude portée sur la carte jointe à la Recommandation VIII-1, de telle sorte qu'elle indique 66° 16' S. Les Représentants ont décidé de supprimer l'anomalie dans le Plan de Gestion relatif au Site d'intérêt scientifique particulier N° 6 (joint à la Recommandation VIII-4) et sur la carte qui y est jointe en substituant le mot "trois" au mot "quatre" à l'alinéa (i) de ce Plan de Gestion.

La Réunion a examiné la question de la désignation des sites marins d'intérêt scientifique particulier et, de l'avis des délégués, il convient d'inviter le CSRA à étudier cette question. A cet égard, les Représentants ont pris acte du fait que le Gouvernement du Chili entend proposer au CSRA, suivant des procédures convenues, deux sites marins d'intérêt scientifique particulier.

La Délégation des Etats-Unis a soumis l'information suivante sur son expérience des Sites d'intérêt scientifique particulier:

Des Plans de Gestion relatifs à sept Sites d'intérêt scientifique particulier (SISP) ont été acceptés en 1975 par la Recommandation VIII-4 en tant que lignes directrices provisoires. L'été austral 1976-77 a offert la première occasion d'intégrer ces lignes directrices aux procédures des activités dans l'Antarctique.

Les sept SISP actuels expirent le 30 juin 1981, date probablement antérieure à la Onzième Réunion Consultative.

Le programme américain dans l'Antarctique assure le contrôle des visites faites aux SISP au moyen d'un système d'autorisation qui s'est avéré un système efficace de prévention des ingérences néfastes dans les SSSI 1, 2, 3 et 4 au cours de la saison d'activités 1976-77. La mise en place de panneaux d'information autour des SISP a constitué une dissuasion pour les ingérences involontaires de touristes. Pendant cette première année d'activités, les Etats-Unis ont donné une autorisation d'accession aux SISP. Une demande d'accès au SISP 3 a été refusée du fait que le but proposé se trouvait en contradiction avec le Plan de Gestion figurant dans la Recommandation VIII-4.

17. Dixième Réunion Consultative

Les Représentants ont accepté avec plaisir l'invitation du Représentant des Etats-Unis de tenir la Dixième Réunion Consultative à Washington, D.C. en 1979.

18. Divers

La Délégation des Etats-Unis a soumis des documents présentant l'état des approbations par les Gouvernements des Recommandations adoptées lors des Réunions Consultatives, telles qu'elles ont été reçues et enregistrées au 13 septembre 1977 inclus par le Gouvernement des Etats-Unis agissant en tant que Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique. Ces documents sont reproduits en Annexe 3.

Au cours de la Neuvième Réunion Consultative, il a été convenu à l'unanimité de faire parvenir les vœux de réussite de tous les Représentants aux Stations antarctiques des Parties Consultatives. Ce texte se trouve en Annexe 4.

Les Parties Consultatives sont convenues qu'en vue du nombre de questions importantes nécessitant un examen permanent, il était souhaitable de se rencontrer plus fréquemment que par le

passé. Il a été noté que la tenue de Réunions Consultatives Spéciales dans des buts ad hoc répondrait à cette nécessité, et il a été convenu que la question de la périodicité et de la nature des réunions dans le cadre du Traité seraient portées à l'ordre du jour de la Dixième Réunion Consultative.

II

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LA NEUVIEME REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

IX - 1

RESSOURCES MINÉRALES ANTARCTIQUES

Les Représentants,

Rappelant les dispositions du Traité sur l'Antarctique, qui établit un régime de coopération internationale dans l'Antarctique, pour que cette région soit à jamais réservée aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux;

Eu égard aux dispositions de l'Article IV du Traité;

Convaincus que le cadre établi par le Traité sur l'Antarctique s'est avéré efficace pour promouvoir une coopération internationale harmonieuse conforme aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, pour assurer la protection de l'environnement antarctique et pour encourager la libre recherche scientifique dans l'Antarctique;

Frenant note avec gratitude du Rapport du Groupe de Spécialistes du Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique (CSRA) intitulé Constat Préliminaire des Conséquences de l'Exploration et de l'Exploitation des Ressources Minérales sur le Milieu Antarctique (EAMREA);

Reconnaissant néanmoins que l'on ne dispose pas encore de données scientifiques adéquates sur les effets néfastes pour l'environnement des activités de l'exploration et d'exploitation éventuelles des ressources minérales antarctiques;

Préoccupés par le fait que des activités non contrôlées relevant de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'environnement unique de l'Antarctique et sur les autres écosystèmes qui en dépendent;

Conscients du fait qu'en effectuant des recherches scientifiques dans cette région, les Parties Consultatives au Traité sur l'Antarctique ont accumulé une expérience précieuse et peuvent contribuer dans une large mesure à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources minérales de l'Antarctique, au cas où celles-ci feraient l'objet d'une exploration ou d'une exploitation;

Conscients des responsabilités spéciales qu'ont les Parties Consultatives de veiller à ce qu'aucune activité exercée dans l'Antarctique, y compris à l'avenir l'exploration et l'exploitation commerciales éventuelles, ne devienne la cause d'un litige international, d'un danger pour le milieu unique de l'Antarctique, ou d'une perturbation de la recherche scientifique, ou puisse être en aucune façon contraire aux principes et aux objectifs du Traité sur l'Antarctique;

Recommandent à leurs gouvernements:

1. De réaffirmer les principes fondamentaux énoncés dans la Recommandation VIII-14 de la Huitième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique;
2. De prendre note avec satisfaction du Rapport du Groupe d'Experts sur la Prospection et l'Exploitation des Ressources Minérales qui figure en Annexe au Rapport de la Neuvième Réunion Consultative, et de faire le meilleur usage possible de ses conclusions et de ses directives;
3. De continuer à étudier les conséquences pour l'environnement des activités concernant les ressources minérales dans la zone du Traité sur l'Antarctique et de tenir à une date et en un lieu à convenir par la voie diplomatique une réunion d'experts en écologie, technologie et autres questions *concernes*

conformément à la Recommandation IV-24, dans le but d'élaborer des programmes de recherche scientifique visant à

- i) améliorer les prévisions concernant l'impact des conséquences des technologies envisageables d'exploration et d'exploitation des ressources minérales dans l'Antarctique, telles qu'elles sont esquissées en section IIB du Rapport du Groupe EAMREA du CSRA;
 - ii) mettre au point des mesures pour la prévention des dommages causés à l'environnement ou pour la restauration de celui-ci, conformément à la section IIC du Rapport du Groupe d'experts;
4. ⁶ Souscrire aux principes ci-dessous mis au point lors de la Réunion Préparatoire Spéciale qui s'est tenue à Paris du 28 juin au 10 juillet 1976:

- i) les Parties Consultatives continueront à jouer un rôle actif et responsable dans le règlement de la question des ressources minérales de l'Antarctique;
- ii) le Traité sur l'Antarctique doit être intégralement maintenu;
- iii) la protection du milieu unique de l'Antarctique et des écosystèmes qui en dépendent doit constituer une préoccupation fondamentale;
- iv) les Parties Consultatives, en traitant la question des ressources minérales de l'Antarctique, ne devront pas porter préjudice aux intérêts de l'humanité tout entière dans l'Antarctique.

5. De noter que les dispositions de l'Article IV du Traité sur l'Antarctique ne seront pas modifiées par le régime. Le régime doit faire en sorte que les principes incorporés à l'Article IV du Traité sur l'Antarctique soient sauvegardés dans son application à la zone couverte par le Traité sur l'Antarctique.

*à l'un. cc,
contenus*

6. D'étudier le contenu d'un régime futur fondé sur les principes mentionnés aux paragraphes 4 et 5 et sur tels autres principes, règles ou dispositions dont ils pourraient

convenir en tenant pleinement compte de toutes les propositions soumises à la Neuvième Réunion Consultative;

7. De faire du thème "Ressources de l'Antarctique - la Question de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales" l'objet de consultations intensives entre eux et de prier le Gouvernement hôte de la Dixième Réunion Consultative de convoquer une réunion afin d'examiner les aspects juridiques et politiques des problèmes des ressources minérales; cette réunion devra rendre compte de ses travaux à la Dixième Réunion Consultative;

8. De demander instamment à leurs ressortissants et aux autres Etats de s'abstenir de toute exploration et exploitation des ressources minérales de l'Antarctique tandis qu'ils progresseront vers l'adoption en temps voulu d'un régime convenu relatif aux activités liées aux ressources minérales de l'Antarctique. Ils s'efforceront ainsi de faire en sorte que, en attendant l'adoption en temps voulu de solutions convenues pour l'exploration et l'exploitation des ressources minérales, aucune activité d'exploration et d'exploitation de telles ressources n'ait lieu. Ils continueront à procéder de manière suivie à l'examen de ces questions;

9. D'inscrire le sujet "Ressources de l'Antarctique - La Question de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales" à l'ordre du jour de la Dixième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

FAUNE ET FLORE DE L'ANTARCTIQUE (RESSOURCES MARINES VIVANTES)

Les Représentants,

Rappelant les responsabilités spéciales conférées aux Parties Consultatives concernant la protection et la préservation de la faune et de la flore de l'Antarctique (ressources marines vivantes) en vertu de l'Article IX paragraphe 1 (f) du Traité sur l'Antarctique;

Rappelant en outre l'ensemble des mesures passées qui ont été prises par les Parties Consultatives concernant la protection et la préservation de l'écosystème antarctique, y compris, en particulier, les Recommandations III-VIII, VIII-10, VIII-13 et IX-5;

Notant que les concentrations de la faune et de la flore de l'Antarctique (ressources marines vivantes) se situent dans la zone du Traité sur l'Antarctique et dans les eaux adjacentes;

Conscients du besoin de recueillir plus de renseignements dans le but d'établir une bonne base scientifique pour des mesures de conservation appropriées et des politiques de gestion rationnelle pour l'ensemble de la faune et de la flore de l'Antarctique (ressources marines vivantes);

Reconnaissant l'urgence qu'il y a à faire en sorte que ces ressources soient protégées par l'implantation de saines mesures de conservation fondées qui empêcheront la pêche excessive et protégeront l'intégrité de l'écosystème antarctique;

Préoccupés par le fait que des directives intérimaires pour la protection et la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique (ressources marines vivantes) sont souhaitables jusqu'au moment de l'entrée en vigueur d'un régime définitif;

Convaincus que l'adoption de mesures efficaces en vue d'assurer la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique (ressources marines vivantes) ainsi que la collecte et l'analyse des données

nécessaires à l'élaboration de telles mesures nécessitera dans les meilleurs délais l'élaboration d'un régime de protection conservatoire définitif. (X)

Recommandent à leurs Gouvernements:

I

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1. dans toute la mesure du possible, de coopérer largement et complètement en matière de recherche scientifique et d'échange de renseignements appropriés en ce qui concerne le milieu antarctique marin, et d'intensifier autant que possible la recherche scientifique relative à la faune et à la flore de l'Antarctique (ressources marines vivantes);
2. de tenir compte dans la planification de leurs activités marines dans l'Antarctique, des avantages qui découleront de la coordination assurée par eux-mêmes de leurs recherches scientifiques contribuant au programme BIOMASS;
3. d'envisager favorablement l'adoption de mesures pratiques (telles que navires, temps d'utilisation de navires, personnel et financement) pour soutenir la mise en oeuvre du programme BIOMASS ou d'autres programmes semblables;
4. d'étudier la possibilité d'intégrer, dans la mesure du possible, des programmes de navires de recherches aux activités d'autres navires, et de dégager sur les navires opérant dans l'Antarctique, autres que les navires de recherches contribuant directement au programme BIOMASS, le temps et les matériels nécessaires aux observations de routine visant à étendre la base des données pour le programme.

II

DIRECTIVES PROVISOIRES POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DE L'ANTARCTIQUE (RESSOURCES MARINES VIVANTES)

1. De respecter les directives provisoires suivantes en attendant l'entrée en vigueur du régime définitif pour la faune et pour la flore de l'Antarctique (ressources marines vivantes):
 - a) qu'ils coopèrent aussi largement et complètement que possible dans l'échange mutuel de statistiques relatives aux prises de la faune et de la flore de l'Antarctique (ressources marines vivantes);
 - b) qu'ils fassent preuve du plus grand soin dans l'exploration et exploitation de la faune et de la flore de l'Antarctique (ressources marines vivantes) de telle sorte que celle-ci n'aboutisse pas à l'épuisement des stocks d'espèces marines antarctiques ou à la mise en péril de l'écosystème marin antarctique dans son ensemble;
 - c) qu'ils prient instamment les Gouvernements non Parties au Traité sur l'Antarctique qui entreprennent des activités impliquant l'utilisation de la faune et de la flore de l'Antarctique (ressources marines vivantes) de tenir compte des présentes directives;
2. d'examiner les présentes directives provisoires selon les besoins et en temps voulu et, dans tous les cas, après l'adoption du régime définitif, en vue de leur amélioration ultérieure à la lumière des dispositions du régime définitif.

III

CREATION D'UN REGIME DE CONSERVATION DEFINITIF

1. D'arrêter un régime définitif en vue de la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique (ressources marines vivantes) avant la fin de 1978.

2. de convoquer une Réunion Consultative Spéciale en vue d'élaborer un projet de régime définitif et notamment:
- a) de déterminer la forme du régime définitif, y compris la question de savoir s'il est besoin d'un instrument international tel qu'une convention;
 - b) d'élaborer en projet, le cas échéant, des règles de procédures destinées à une réunion ultérieure qui déciderait l'établissement d'un régime définitif;
 - c) de décider de l'éventuelle participation à une telle réunion des Etats autres que les Parties Consultatives qui prennent une part active à la recherche et à l'exploitation de la faune et de la flore de l'Antarctique (ressources marines vivantes) et de l'éventuelle participation, à titre d'observateurs, d'organisations internationales appropriées;
 - d) d'arrêter le lieu et la date de la réunion de prise de décisions;
 - e) de prendre toutes mesures nécessaires, afin de faciliter les travaux de la Réunion de prise de décisions à laquelle il est fait référence ci-dessus.
3. que la Réunion Consultative Spéciale fonde ses travaux sur la présente recommandation et tienne compte des délibérations de la Neuvième Réunion Consultative, de son rapport et des documents qui lui auront été présentés et, dans l'élaboration d'un projet de régime définitif, qu'elle tienne compte, entre autres, des éléments ci-après:
- a) le régime doit reconnaître de manière explicite la responsabilité première des Parties consultatives en ce qui concerne la protection et la conservation de l'environnement dans la Zone du Traité sur l'Antarctique ainsi que l'importance des mesures recommandées par les Parties consultatives à cette fin;

- b) les dispositions de l'article IV du Traité sur l'Antarctique ne doivent pas être affectées par le régime. Celui-ci sera conçu de telle sorte que son application aux zones marines situées au sud du 60ème degré de latitude sud respecte les principes contenus à l'Article IV du Traité;
- c) le régime devra prévoir la conservation efficace de la faune et de la flore de l'Antarctique (ressources marines vivantes) de l'écosystème antarctique dans son ensemble;
- d) le régime devra couvrir la zone de compétence spécifique du Traité sur l'Antarctique;
- e) le régime devra cependant s'étendre au nord du 60ème degré de latitude sud là où cela est nécessaire pour assurer la conservation efficace des espèces de l'écosystème antarctique, sans porter atteinte à la juridiction d'aucun Etat riverain dans cette zone;
- f) le régime ne devra pas s'appliquer aux espèces faisant déjà l'objet d'une réglementation en vertu d'accords internationaux existants, mais devra prendre en considération la relation de telles espèces avec les espèces protégées par le régime.

AMELIORATION DES TELECOMMUNICATIONS DANS L'ANTARCTIQUE

Les Représentants,

Considérant que les besoins en matière de télécommunications pour la collecte et la diffusion de données météorologiques et pour les échanges scientifiques, administratifs et opérationnels se sont développés de manière substantielle depuis la deuxième réunion sur les télécommunications des experts des Parties Consultatives qui s'est tenue à Buenos Aires en 1969;

Considérant que la mise en œuvre des Recommandations VI.1 et VII.7, ainsi que la participation aux programmes de l'Organisation météorologique mondiale, notamment la Veille Météorologique Mondiale, exigent un examen et une amélioration complets du réseau qui fonctionne dans l'Antarctique.

Recommandent à leurs gouvernements:

1. De recueillir les informations les plus complètes, chacun en ce qui le concerne, sur les types de trafic, les modes de transmission, les horaires, les fréquences de leurs plans de télécommunication et sur l'équipement actuel de leurs programmes de télécommunications dans l'Antarctique, ainsi que sur les projets en cours de réalisation et les améliorations prévues, et de signaler, en particulier, lorsque c'est nécessaire, les stations pouvant en remplacer d'autres en cas de défaillance;
2. De transmettre, par la voie diplomatique d'une part, par envoi direct aux services intéressés, de l'autre, l'ensemble de ces données à chacune des autres Parties Consultatives;

3. De faire précéder la Dixième Réunion Consultative, à la diligence du gouvernement du pays hôte, d'une réunion d'experts en télécommunications, qui analyseront les données ainsi recueillies, suggéreront les mesures d'harmonisation souhaitables et feront des recommandations sur les améliorations à apporter au fonctionnement du réseau de télécommunications de l'Antarctique;

4. De demander au CSRA par l'intermédiaire de leurs Comités Scientifiques Nationaux de procéder dès que possible à l'étude des applications de la science et de la technologie *pour l'Antarctique* les plus récentes aux problèmes spécifiques de l'Antarctique dans le domaine de la propagation des ondes radioélectriques, et de transmettre les conclusions de son étude aux Parties Consultatives à temps pour la Dixième réunion, ou, si nécessaire, aux Réunions Consultatives suivantes.

COOPFRATION EN MATIERE DE TRANSPORT

Les Représentants:

Rappelant les dispositions pertinentes du Traité ainsi que la Recommandation VIII-7;

Ayant pris connaissance du rapport d'ensemble sur les ressources existantes en matière de transport et les besoins potentiels transmis à la Quatorzième Réunion du Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique (CSRA);

S'accordant sur le fait que le moyen le plus efficace de tirer parti des moyens existants en matière de transport aérien sera de coordonner les programmes d'assistance aérienne (dans la mesure où les circonstances le permettront) sans équipement ou investissement supplémentaires importants;

X Notant que de nouveaux types d'aéronefs, d'équipements et d'installation moyens sont soit en cours de développement, soit susceptibles d'être mis en œuvre et qu'il est nécessaire d'assurer en permanence une normalisation des installations et des procédures, en vue d'assurer une coordination efficace;

Recommandent à leurs gouvernements:

1. de demander au CSRA, par l'intermédiaire de leurs Comités Nationaux pour l'Antarctique, de poursuivre les travaux du Sous-comité sur le "Système coopératif de transport aérien dans l'Antarctique" (CATSA) du Groupe de travail sur la logistique;
2. de demander à leurs bureaux chargés de l'administration des expéditions dans l'Antarctique d'adopter, dans la mesure du possible, les mesures en vue d'améliorer la comptabilité des installations et des procédures que le CSRA pourrait être en mesure de suggérer.

L'INFLUENCE DE L'HOMME SUR LE MILIEU ANTARCTIQUE

Les Représentants,

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la déclaration suivante concernant la protection du milieu antarctique.

Les gouvernements représentés à la Neuvième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique,

Profondément conscients du caractère unique du milieu antarctique et de sa vulnérabilité aux pollutions et perturbations;

Décidés à protéger le milieu antarctique contre les ingérences néfastes;

Particulièrement respectueux des principes de conservation élaborés par le Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique (CSRA) du Conseil International des Unions Scientifiques;

Indiqués
Rappelant leur obligation de déployer les efforts appropriés en conformité avec la Charte des Nations Unies, pour que personne n'entreprenne dans l'Antarctique une activité quelconque contraire aux principes ou aux objectifs du Traité sur l'Antarctique;

Font la Déclaration suivante:

1. Les Parties Consultatives reconnaissent leur responsabilité première concernant la protection du milieu antarctique contre toutes les formes néfastes d'ingérence humaine.
2. Dans la planification des activités futures, elles veilleront à ce que la question des conséquences pour l'environnement et de l'influence éventuelle de telles activités sur les écosystèmes correspondants soit dûment prise en considération.

3. Elles s'abstiendront des activités ayant une tendance inhérente à modifier le milieu antarctique, à moins que des mesures appropriées aient été prises pour prévoir les modifications probables et assurer des contrôles appropriés concernant les effets néfastes sur le milieu.

4. Elles continueront à surveiller l'environnement antarctique et à exercer leur responsabilité consistant à informer la communauté mondiale de toutes modifications importantes qui surviendraient dans la Zone du Traité sur l'Antarctique par suite des activités humaines.

IX-6

POLLUTION DU MILIEU MARIN ANTARCTIQUE PAR LES HYDROCARBURES

Les Représentants,

Recommandent à leurs Gouvernements:

1. D'envisager la possibilité de préparer des rapports concernant les modes de pénétration des hydrocarbures dans le milieu marin de l'Antarctique à la suite des activités maritimes de l'homme dans l'Antarctique.
2. D'inclure dans ces rapports des propositions relatives aux moyens utilisables, s'ils existent, pour réduire cette contamination par les hydrocarbures.
3. D'examiner la possibilité de mettre en place, en association avec les organisations appropriées, un programme en vue de la définition de niveau de pollution du milieu marin antarctique par les hydrocarbures.
4. De remettre ces rapports au fur et à mesure qu'ils auront été établis, et de poursuivre l'étude de la question à la Réunion d'Experts recommandée au paragraphe 3 de la Recommandation IX-1, en vue de la formulation de propositions à ce sujet pour examen à la prochaine Réunion Consultative.

Vérification

de la concordance des textes anglais et français
du "Rapport de la 9ème réunion consultative du
traité sur l'Antarctique".

Les deux textes concordent, sous réserve des observations
suivantes :

Référence au texte français	Texte français	Texte anglais
page 3, point 8	Parachèvement des Annexes A et B <u>conformément à</u> la Recommandation VIII.9.	Parachèvement des Annexes A et B <u>de</u> la Recommandation VIII.9.
	^{13.} <u>Page 6./ligne 1</u> lire "Ayant présent à l'esprit"	
page 6 13.(v)	L'adoption d'un code déontologique pour <u>les</u> <u>stations des diverses</u> <u>Parties consultatives</u> et <u>les</u> expéditions dans la zone du Traité sur l'Antarctique. (on pourrait également adopter en français la formulation "les stations et les expéditions des Parties consultatives", qui serait plus claire)	L'adoption d'un code de conduite pour <u>leurs</u> sta- tions et <u>leurs</u> expéditions dans la zone du Traité sur l'Antarctique. (étant entendu que les 2 "leurs" se rapportent à "Parties consultatives" indiquées plus haut)

page 7
b)

...de mesurer l'influence possible sur le milieu de l'exploration et/ou de l'exploitation éventuelle de ressources minérales dans la zone du Traité et dans les autres écosystèmes qui en dépendent.

...de mesurer l'influence possible de la prospection et/ou de l'exploitation éventuelle de ressources minérales sur le milieu de la zone du Traité et de les autres écosystèmes qui en dépendent.

page 7
point 14,
ligne 2

On attendrait plutôt :
... les activités importantes ou continues ...

§ 14
ligne 7 "

... à savoir qu'en de telles circonstances, il serait opportun ...

à savoir qu'il serait opportun

page 8
16 - in fine

Les représentants ont décidé de supprimer l'anomalie dans le Plan de gestion ... et sur la carte ...

Les représentants ont décidé de supprimer la divergence existant entre le Plan de gestion ... et la carte

page 9
ligne 4

...des ingérences néfastes dans les SSSI 1, 2, 3 et 4 ...
("on attendrait plutôt le sigle français "les SISP 1, 2, 3 et 4 ...")

ligne 9

..."les Etats-Unis ont donné une autorisation d'accession aux SISP (on attendrait accès)

.../...

page 9
18
§ 3
ligne 1

Les Parties consul-
tatives sont convenues
qu'en vue du nombre de
questions importantes...
(traduction littérale et
inexacte de "in view of")

Les Parties consultatives
sont convenues qu'étant
donné le nombre de question
importantes ...

Page 11, IX-1, titre
Lire Ressources minérales
antarctiques

Page 11, § 4
...Constat préliminaire
des conséquences de l'ex-
ploration et de l'exploit-
ation des ressources
minérales sur le milieu
antarctique ...
(il serait souhaitable
d'adopter une formulation
unique pour désigner ce
rapport et qui serait
plutôt celle figurant en
page 4, plus proche de
l'anglais : "Constat
préliminaire des consé-
quences sur le milieu de
la prospection et de
l'exploitation des res-
sources minérales dans
l'Antarctique".

.../...

Page 12, § 3, in fine

...de veiller à ce qu'aucune activité ... ne devienne la cause d'un litige .. ou puisse être en aucune façon contraire aux principes ...
(on attendrait plutôt ne puisse être)

page 12
3 in fine

...experts en écologie, technologie et autres questions ...

...experts en écologie, technologie et autres questions connexes ...

page 13 (i)

...améliorer les prévisions concernant l'impact des conséquences des technologies envisageables...

...améliorer les prévisions concernant l'impact des technologies envisageables ...

page 13
point 4

On attendrait : De souscrire ...
(Recommandent à leurs Gouvernements :)

page 13
point 5
ligne 3

...les principes incorporés...
(on attendrait plutôt les principes énoncés ou contenus)

page 14
point 8
in fine

Ils continueront à procéder de manière suivie à l'examen de ces questions,

Ils procéderont à un examen suivi de ces questions,

page 15
§ 5

Reconnaissant l'urgence qu'il y a à faire en sorte que ces ressources soient protégées par l'implantation de saines mesures de conservation fondées qui empêcheront...

Reconnaissant la nécessité impérieuse d'assurer la protection de ces ressources par l'instauration de mesures de conservation judicieuses qui empêcheront ...

page 16
ligne 2

...nécessitera, dans les meilleurs délais l'élaboration d'un régime de protection ...

...nécessitera l'instauration dans les meilleurs délais d'un régime de conservation ...

page 16
1
lignes 3-4

...de coopérer...en matière de recherche scientifique et d'échange de renseignements appropriés en ce qui concerne le milieu antarctique marin...

...de coopérer...aux recherches scientifiques concernant le milieu antarctique marin ainsi qu'à l'échange d'informations s'y rapportant..

(français lourd)

page 17
1 a)

...qu'ils coopèrent...
dans l'échange mutuel...
(on attendrait:qu'ils coopèrent...à l'échange mutuel)

page 17
1 b)
ligne 1

...dans l'exploration et exploitation de la faune et de la flore ...

...dans l'exploitation de la faune et de la flore ...

page 21
4
ligne 2

...leurs comités scientifiques nationaux ...

...leurs comités nationaux pour l'Antarctique.

page 22
§ 4

...Notant que de nouveaux types d'aéronefs, d'équipements et d'installation moyens sont soit en cours de développement, soit susceptibles d'être mis en oeuvre...

(français maladroit)

Notant que de nouveaux types d'aéronefs, d'équipements et d'installations sont soit en cours d'élaboration, soit susceptibles d'être mis en service ...

Page 23, § 6
Souligner Rappelant ...

page 25
point 3
ligne 3

...en vue de la définition de niveau de pollution...

OK
...en vue de la définition des niveaux de base de pollution...

Remarques générales

Certaines expressions anglaises ont été traduites différemment au cours du texte français. Il serait souhaitable d'adopter une formulation unique, afin d'harmoniser le texte français. C'est le cas notamment pour :

- l'expression "exploration and exploitation" s'agissant des ressources minérales, à traduire par "protection et exploitation" (comme c'est le cas en page 2) plutôt que par "exploration et exploitation" (comme dans le reste du texte).

- l'expression "man's impact on the Antarctic environment".

traduite par "conséquences de l'activité humaine sur le milieu antarctique" (page 3, point 10, page 4 § 8 IX-5).

et par "influence de l'homme sur le milieu antarctique" dans le reste du texte.

Il serait préférable de retenir cette dernière formulation, plus proche de l'anglais.

- le terme "conservation" traduit soit par "conservation" soit par "protection".

On trouve par exemple page 2, 13 "examen des mesures de protection et des sites ...", page 18 "examen des mesures de conservation et des sites ...". Il y aurait lieu là aussi d'adopter un terme unique, conservation, protection étant nécessaire pour traduire le mot anglais protection.